

AVENANT N°1

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES ASSURANCES IARD (INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS)

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Pévèle Carembault,
représentée par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Président,
dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 Décembre 2017

La Commune de OSTRICOURT
représentée par Monsieur Bruno RUSINEK , Maire,
dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 09 Février 2018

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant à la convention

Par convention, la Communauté de communes Pévèle Carembault et la Commune de OSTRICOURT, ont précisé les modalités d'organisation d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à la souscription de contrats d'assurances, et plus précisément les assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers).

L'objet du présent avenant est de modifier la convention citée ci-dessus quant à la compétence des membres du groupement en matière de préparation et de signature d'avenants pour le marché public.

Article 2 – Modification des clauses de la convention

2.1- Modification de l'article 4 de la convention « missions du coordonnateur »

L'article 4 est modifié comme suit :

Suppression, en ce qui concerne les missions du coordonnateur, de la ligne « préparer et conclure les avenants au marché ».

2.2- Modification de l'article 6 de la convention « membres du groupement

Est ajoutée dans le paragraphe « chaque membre du groupement s'engage à » la ligne « préparer et conclure les avenants au marché ».

Article 3 - Dispositions générales

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Le 20 Février 2018

Le Président de la Communauté
de Communes Pévèle Carembaut
Jean-Luc DETAVERNIER



Pour le Président
et par délégation,

C. QUINTELIER
Directeur Général des Services

Le Maire de la Commune de OSTRICOURT
Bruno RUSINEK



Le Maire,

Bruno RUSINEK